

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le lundi quatre décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le vendredi huit décembre, Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence, sous la présidence du Président Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	15	15

Objet de la délibération :

Autorisation à donner au Président de conclure des conventions de servitudes dans le cadre de l'action 35 du PAPI.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Didier Brémond, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Louis Portal, Yannick Simon

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Dominique Richard, Bernard de Boisgelin

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentlli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Claude Alemagna, Carine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailler, Armand Morazzni, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour., Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric Dubois

RAPPORTEUR : Didier Brémond

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette la réalisation d'un aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans en Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique ; action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel.

Les aménagements projetés sont situés sur les territoires communaux de Draguignan et de Trans-en-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n°54 à Trans-en-Provence.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude (traversée de Draguignan et de Trans en Provence).

Ils auront pour effet d'augmenter la capacité du lit mineur de la Nartuby. Cela permettra une suppression des débordements jusqu'à une crue trentennale (inclue) entre la zone d'activités de Draguignan et le centre-ville de Trans en Provence. Pour les crues moins fréquentes, y compris les crues centennales et exceptionnelles, il y aura une diminution significative des hauteurs de submersion dans les zones à enjeux sur l'ensemble du linéaire.

Pour permettre la réalisation de ces aménagements, le SMA a prévu l'instauration de 2 types de servitudes :

- L'instauration de servitudes sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations au titre de l'article L 566-12-2 du Code de l'Environnement ;
- L'instauration de servitudes de sur-inondation au titre de l'article L211-12 du Code de l'Environnement

Un dossier d'instauration de servitude d'utilité publique a été accepté par la Préfecture suite à un arrêté Préfectoral, tout en débutant les négociations amiables avec les différents propriétaires concernés. Ces négociations débutées depuis plusieurs mois, ont permis d'obtenir un certain nombre d'accords amiables.

Dans le cadre de ces négociations, un accord amiable a été obtenu :

1/ Avec Madame LA SPESA Grace Mathilde, Madame ZIZZO Fabienne Anne-Marie, Madame ZIZZO Geneviève, Madame ZIZZO Isabelle et Madame ZIZZO Marie-Pierre, propriétaires indivis sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par les propriétaires en date du 17/04/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section G 1680 "L'Hubac", en nature de Bois Taillis, d'une surface totale de 1978m², pour une emprise de 653m², pour un montant indemnitaire total de 392€.

2/ Avec Madame POUSSEL Maeliss Manuelle Manon et Monsieur POUSSEL Jean-Louis, propriétaires indivis sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par les propriétaires en date du 10/07/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BL 73 "44 Chemin de Sainte Cile", en nature de Bois Taillis, d'une surface totale de 12580m², pour une emprise de 445m² (comprenant 14 places de parking sur le parking du magasin de peinture Sterma), pour un montant indemnitaire total de 100 000€.

3/ Avec Monsieur POUSSEL Jacques, gérant de la SCI PALYSSEL, propriétaire sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par le propriétaire en date du .../08/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BI 515 "Les Incapis", en nature de Lande, d'une surface totale de 2217m², pour une emprise de 692m², pour un montant indemnitaire total de 17 500€.

4/ Avec Monsieur DUBOIS Jean Ludovic Thierry, propriétaire sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par le propriétaire en date du 10/07/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BI 91 "1061 Chemin des Incapis", en nature de Lande, d'une surface totale de 5305m², pour une emprise de 719m², pour un montant indemnitaire total de 10 000€.

5/ Avec la Société Civile Immobilière "LA FOUX", propriétaire sur la Commune de Trans-en-Provence. Une convention de servitude a été signée par le propriétaire en date du 15/04/2022 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section AO N°1 "181 Route de Draguignan", en nature de Terre, d'une surface totale de 6053m², pour une emprise de 23m², à titre gratuite.

6/ Avec Madame Jennifer CORDONE et Monsieur Mickaël FATTA, propriétaires sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par les propriétaires en date du .../10/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BI 429 "352 Boulevard Jean Mermoz", en nature de Terre, d'une surface totale de 2092m², pour une emprise de 334m², pour un montant indemnitaire total de 752€.

Tableau de synthèse :

N°	Commune	Propriétaire	Parcelle	Nature	Surface totale en m ²	Surface emprise en m ²	Indemnité
1	DRAGUIGNAN	Mme LA SPESA Grace Mathilde Mme ZIZZO Fabienne Anne-Marie Mme ZIZZO Geneviève Mme ZIZZO Isabelle Mme ZIZZO Marie-Pierre	G 1680	Bois Taillis	1978	653	392€
2	DRAGUIGNAN	POUSSEL Jean-Louis POUSSEL Maeliss Manuella Manon	BL 73	Sol – Parking	12 580	445	100 000€

3	DRAGUIGNAN	SCI PALYSSEL POUSSEL Jacques	BI 515	Lande	2217	692	17 500€
4	DRAGUIGNAN	DUBOIS Jean Ludovic Thierry	BI 91	Terre Lande	5305	719	10 000€
5	TRANS EN PROVENCE	SCI LA FOUX	AO 1	Terre/Agrément Terre	6053	23	0€
6	DRAGUIGNAN	CORDONE- FATTA	BI 429	Terre	2092	334	752

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'entériner cet accord et d'autoriser le Président à signer les conventions de servitude et tous les documents afférents à ces conventions.

CONSIDERANT que le projet envisagé présente une incidence environnementale favorable sur le territoire du SMA, en contribuant à la réduction du risque inondation et à l'augmentation de la sécurité des personnes exposées au risque d'inondation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le SMA de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN :

D'ACCEPTER les constitutions de servitudes suivantes :

1/ Avec Madame LA SPESA Grace Mathilde, Madame ZIZZO Fabienne Anne-Marie, Madame ZIZZO Geneviève, Madame ZIZZO Isabelle et Madame ZIZZO Marie-Pierre, propriétaires indivis sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par les propriétaires en date du 17/04/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section G 1680 "L'Hubac", en nature de Bois Taillis, d'une surface totale de 1978m², pour une emprise de 653m², pour un montant indemnitaire total de 392€.

2/ Avec Madame POUSSEL Maeliss Manuelle Manon et Monsieur POUSSEL Jean-Louis, propriétaires indivis sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par les propriétaires en date du 10/07/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BL 73 "44 Chemin de Sainte Cile", en nature de Bois Taillis, d'une surface totale de 12580m², pour une emprise de 445m² (comprenant 14 places de parking sur le parking du magasin de peinture Sterma), pour un montant indemnitaire total de 100 000€.

3/ Avec Monsieur POUSSEL Jacques, gérant de la SCI PALYSSEL, propriétaire sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par le propriétaire en date du .../08/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BI 515 "Les Incapis", en nature de Lande, d'une surface totale de 2217m², pour une emprise de 692m², pour un montant indemnitaire total de 17 500€.

4/ Avec Monsieur DUBOIS Jean Ludovic Thierry, propriétaire sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par le propriétaire en date du 10/07/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BI 91 "1061 Chemin des Incapis", en nature de Lande, d'une surface totale de 5305m², pour une emprise de 719m², pour un montant indemnitaire total de 10 000€.

5/ Avec la Société Civile Immobilière "LA FOUX", propriétaire sur la Commune de Trans-en-Provence. Une convention de servitude a été signée par le propriétaire en date du 15/04/2022 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section AO N°1 "181 Route de Draguignan", en nature de Terre, d'une surface totale de 6053m², pour une emprise de 23m², à titre gratuite.

6/ Avec Madame Jennifer CORDONE et Monsieur Mickaël FATTA, propriétaires sur la Commune de Draguignan. Une convention de servitude a été signée par les propriétaires en date du .../10/2023 prévoyant l'instauration d'une servitude au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée section BI 429 "352 Boulevard Jean Mermoz", en nature de Terre, d'une surface totale de 2092m², pour une emprise de 334m², pour un montant indemnitaire total de 752€.

Tableau de synthèse :

N°	Commune	Propriétaire	Parcelle	Nature	Surface totale en m ²	Surface emprise en m ²	Indemnité
1	DRAGUIGNAN	Mme LA SPESA Grace Mathilde Mme ZIZZO Fabienne Anne-Marie Mme ZIZZO Geneviève Mme ZIZZO Isabelle	G 1680	Bois Taillis	1978	653	392€

		Mme ZIZZO Marie-Pierre					
2	DRAGUIGNAN	POUSSEL Jean- Louis POUSSEL Maeliss Manuella Manon	BL 73	Sol – Parking	12 580	445	100 000€
3	DRAGUIGNAN	SCI PALYSSEL POUSSEL Jacques	BI 515	Lande	2217	692	17 500€
4	DRAGUIGNAN	DUBOIS Jean Ludovic Thierry	BI 91	Terre Lande	5305	719	10 000€
5	TRANS EN PROVENCE	SCI LA FOUX	AO 1	Terre/Agrément Terre	6053	23	0€
6	DRAGUIGNAN	CORDONE- FATTA	BI 429	Terre	2092	334	752

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de servitudes aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tous les documents afférents ces conventions.

ARTICLE TROIS :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les exercices budgétaires en cours et suivants au chapitre 20 article 2088.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Didier BREMOND

Président

Syndicat mixte de l'Argens

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.